

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2022

**DELIBERATION N° DEL-2022/135 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CANAL-EUROPE/LES
HORIZONS A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS
PUBLICS ET DU DOSSIER DE REALISATION**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 mai 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à M. Alban BAKARY

M. Pierre PROT a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Patrick RAUSCHER.

Commune d'Étiolles :

Mme Amalia DURIEZ a donné pouvoir à M. Olivier PERRIN.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.



Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Jean HARTZ

Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents ou représentés :	24

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-7 et suivants et R.311-9,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 6 octobre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Canal-Europe à Courcouronnes et Evry,

Vu la délibération n°12 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 24 mai 2016 approuvant les modalités de mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC Canal-Europe à Courcouronnes et Evry,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2016 portant sur l'étude d'impact élaboré dans le cadre de la création de la ZAC Canal-Europe à Courcouronnes et Evry,

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 22 novembre 2016 approuvant le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC Canal-Europe à Evry,



Vu la délibération n°DEL-2017/77 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 février 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC Canal-Europe et son étude d'impact,

Vu la délibération n°DEL-2017/352 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 26 septembre 2017 confiant à Grand Paris Aménagement l'aménagement de la ZAC Canal-Europe dit « Les Horizons » à Evry-Courcouronnes et approuvant le traité de concession d'aménagement pour une durée de dix-huit ans,

Vu ledit traité de concession d'aménagement signé le 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°DEL-2018/352 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 2 octobre 2018 portant transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Canal-Europe située à Courcouronnes et Evry à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) "Porte Sud du Grand Paris",

Vu la délibération n°DEL-2020/060 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 4 février 2020 approuvant la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt régional du quartier du Canal, signée le 10 décembre 2020, par l'ensemble des parties prenantes, ayant pour objectif d'achever le changement d'image du quartier par la restructuration d'espace publics et la réhabilitation d'équipements publics et de logements,

Vu l'étude d'impact actualisée et le dossier de réalisation transmis par Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC, pour avis à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées, le 21 décembre 2021,

Vu le projet de dossier de réalisation de la ZAC Canal-Europe – Les Horizons comprenant :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonné dans le temps,
- L'étude d'impact actualisée,
- L'avis émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) le 10 mars 2022,
- Le mémoire en réponse à cet avis,

Vu la délibération n°DEL-2022/014 du bureau de la communauté d'agglomération en date du 18 janvier 2022 relatif à l'étude d'impact du projet mis à jour et des modalités de mise à disposition du public,

Vu l'avis de la commune d'Evry-Courcouronnes en date du 10 février 2022 relatif à l'étude d'impact actualisée,

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 10 mars 2022 relatif à l'étude d'impact actualisée,

Considérant que la ZAC « Canal-Europe – Les Horizons » à vocation mixte d'habitat et d'activité constitue un enjeu important dans le renouvellement urbain de la commune d'Evry-Courcouronnes ainsi que pour l'opération d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris,



Considérant qu'à ce titre, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud soutient la réalisation d'un nouvel éco quartier en restructuration d'une entrée de ville, en parallèle du NPNRU du quartier du Canal, répondant aux objectifs de logements du territoire, à proximité d'un réseau de transport public, d'une polarité commerciale et présentant une attention particulière à la qualité de vie et de l'environnement,

Considérant le projet urbain « Canal Europe – Les Horizons » vise les objectifs principaux suivants :

- Construire une nouvelle offre en logements répondant aux besoins de la Région d'Ile-de-France,
- Développer de la mixité sociale au cœur de l'agglomération, en produisant des logements diversifiés à la fois en termes de forme urbaine et de gamme de prix, s'adressant à des populations mixtes,
- Remédier à la dévitalisation du secteur et reconvertir l'ancien hôpital Louise Michel,
- Créer un quartier attractif et durable en termes de densité et de qualité de vie, en parallèle du nouveau programme national de rénovation urbaine du quartier du Canal,
- Restructurer l'entrée de ville d'Evry-Courcouronnes,

Considérant que les prescriptions et l'avis favorable de l'étude d'impact du projet de la ZAC mis à jour au bureau communautaire du 18 janvier 2022, ont été pris en compte dans le présent dossier de réalisation,

Considérant qu'il conviendra que les préconisations concernant les logements devront faire l'objet de vigilance en terme de durabilité et de confort dans les prochaines phases de construction de la ZAC,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC Canal Europe – Les Horizons à Evry-Courcouronnes.

PRECISE que conformément à l'article R 311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de la commune d'Evry-Courcouronnes, et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

MET à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Evry-Courcouronnes, le dossier de réalisation de la ZAC.



DEMANDE à l'aménageur, eu égard aux compétences de la communauté d'agglomération, de tenir compte des préconisations relatives au logement dans la mise en œuvre des phases ultérieures du projet.

PRECISE que, l'opération étant située dans l'OIN Porte Sud du Grand Paris, la présente délibération fera l'objet d'une transmission au service de l'Etat pour approbation du PEP par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes pièces relatives au dossier de réalisation de la ZAC Canal Europe – Les Horizons situé à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le - 9 JUIN 2022
Affiché le 31 MAI 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.